

COMMUNE de LARAJASSE

L'an deux mille dix, le neuf décembre, à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 02 décembre 2010, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

Etaient présents : Janine VIRICEL, Claude GOY, Guy RAGEY, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Anne Marie POIROT, Jeannine PHILIS, Fabrice BOUCHUT, Christiane FONT, Régis GUINAND, Pascal CHILLET, Karine BARRON, Jérôme GUBIEN.

Absents : Josette FAYOLLE, Jean Marc BRUYAS,

Excusés : Josette FAYOLLE, Jean Marc BRUYAS,

Pouvoirs : Josette FAYOLLE donne pouvoir à Claude GOY, Jean Marc BRUYAS donne pouvoir à Christiane FONT

Secrétaire de séance : Claude GOY

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date du jeudi 10 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Madame Anne Marie POIROT souhaite que les éléments suivants soient précisés :

- Les 4 pages de la maquette touristique, relatives à Larajasse, comportent texte et photos.
- La maquette sera montrée en janvier.

N° 2010-054 : Cession ou démolition de la maison du gardien

Pour cette délibération, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux la possibilité de siéger à huis clos. Par vote à main levée, et par 11 voix sur 15, le conseil municipal décide de siéger à huis clos sur ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle que l'avenir de la maison du gardien a plusieurs fois déjà été discuté en séance du conseil municipal. Il s'agit maintenant de prendre une décision : soit la démolition, soit la vente du bien.

Après divers échanges, et par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions (garder la maison du gardien en attendant le projet de centralité), le conseil municipal décide de procéder à la vente du bien.

Une publicité sera faite sur les panneaux d'affichage pour permettre à d'éventuels acquéreurs de se signaler en Mairie.

N° 2010-055 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal reprend l'ordre du jour en séance publique.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan d'Occupation des Sols a été mis en révision. Elle explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et présente le dossier : le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, les orientations d'aménagement, le règlement et les annexes.

Quelques points sont plus particulièrement discutés :

- Critères des bâtiments autorisés à un changement de destination : seuls 13 bâtiments ont été retenus, selon ces critères.
- Taux de croissance annuel demandé par les services de la Direction Départementale des Territoires : 1%. Le présent dossier se situe à 1.18%.
- La zone d'activités de La Chèvre est conservée, pour des projets à moyen ou long terme.
- Mise en place d'un linéaire commercial sur les 3 bourgs : les locaux accueillant des commerces devront le rester. En cas de vente, seule une activité commerciale pourra être établie dans le dit local. L'idée est de préserver la vie dans les cœurs de village en évitant le remplacement des commerces par des locations.
- Plusieurs arbres seront coupés dans le parc de la Villa Mary ; il s'agit des arbres présentant un danger.
- Plusieurs hameaux comportant un intérêt patrimonial et suffisamment important sont inscrits en zone Nn : les aménagements limités seront autorisés dans ces hameaux.
- Concernant les écoles, Madame Anne Marie POIROT souhaite qu'il soit noté que l'école de Lamure est décentrée et non accessible.

Le conseil municipal arrête à l'unanimité le projet de révision du document d'urbanisme de la commune tel qu'il est présenté.

Madame le Maire précise que le projet de révision du document d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du document d'urbanisme
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ces personnes publiques ont trois mois pour donner leur avis. A la suite de ces avis, une enquête publique d'une durée d'un mois se tiendra en Mairie, et à l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme qui deviendra exécutoire.

Le conseil municipal dit que la délibération du conseil municipal sera affichée en Mairie un mois.

N° 2010-056 : Reprise de compétences optionnelles au SYDER

Le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis 1950, en application des articles L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il représente, à ce titre, les communes qui lui ont transféré cette compétence obligatoire.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré au SYDER les compétences suivantes :

- Distribution publique de gaz
- Eclairage public
- Production et distribution de chaleur
- Etude d'implantation de vidéosurveillance

La commune ne dispose pas de réseau de distribution publique de gaz, ni de contrat de concession signé par le SYDER auprès d'un concessionnaire, ni de projet de délégation de service public en cours.

La commune ne dispose pas de réseau de distribution publique de chaleur, ni de système de production. Aucun contrat de prestation de service, ni aucune étude ne sont actuellement engagées ou à l'étude avec le SYDER.

La commune n'a aucun projet d'implantation de vidéosurveillance sur son territoire et n'a pas fait appel au SYDER pour une prestation de ce type par le passé.

Etant donné ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre les compétences optionnelles transférées par erreur au SYDER et non utilisées suivantes :

- Distribution publique de gaz
- Production et distribution de chaleur
- Etude d'implantation de vidéosurveillance

Adopté à l'unanimité.

N° 2010-057 : Recrutement des agents recenseurs et modalités de recensement

Madame le Maire expose qu'en vertu du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune de Larajasse doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2010 par l'INSEE, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et au décret d'application.

Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai imparti à la commune pour collecter ces informations, il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel.

Monsieur Guy RAGEY, coordonnateur communal, précise que les agents recenseurs recrutés sont Géraldine NEEL, Catherine BROSSARD et Michel RELAVE.

Le conseil municipal décide :

- De créer 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2010 ;
- De fixer forfaitairement la rémunération mensuelle de ces emplois sur la base de la dotation versée par l'INSEE, déduction faite des cotisations patronales.

Adopté à l'unanimité

N° 2010-058 : Fixation du taux de promotion pour les agents communaux

Madame le Maire explique que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les quotas d'avancement n'existent plus, et qu'il convient de leur substituer un ratio promu/promouvable. Ce ratio, fixé par l'organe délibérant de la collectivité, permet de déterminer le nombre d'agent d'un grade pouvant être nommés à un grade supérieur, à condition de remplir les conditions de nomination.

Compte tenu des grades existants en Mairie de Larajasse, Madame le Maire propose de fixer les ratios d'avancement comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Ratio | Nb de nominations possibles | Observations |
|---|---|-------|-----------------------------|---|
| Adjt technique territorial de 2 ^{ème} classe | Adjt technique territorial de 1 ^{ère} classe | 100 % | 5 | Conditionné à la réussite de l'examen professionnel |

Le conseil municipal décide de fixer le ratio promu / promuvable pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

N° 2010-059 : Décision modificative n°1 budget assainissement

Madame le Maire explique qu'il convient d'intégrer des montants de travaux au budget assainissement de l'exercice 2010, avant sa clôture et son transfert à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2011.

Néanmoins, ces intégrations de travaux n'étaient pas prévues au budget primitif, il convient de modifier celui-ci comme suit :

- Chapitre 041 article 2156 en dépenses : + 349 732 €
- Chapitre 041 article 212 en recettes : + 7137 €
- Chapitre 041 article 131 en recettes : + 342 595 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2010-060 : Versement subvention OGEC

Madame le Maire rappelle que la commune verse annuellement une subvention à l'OGEC, correspondant aux frais de fonctionnement de la scolarité à l'école Saint François.

Madame le Maire fait le point sur le bilan présenté par l'OGEC ; la commune doit verser :

- 870 € pour la cantine
- 3 313,96 € pour la garderie péri scolaire
- 11 672,04 € pour les charges de fonctionnement, soit un total de 15 856 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de ce solde à l'OGEC, et dit que les crédits nécessaires sont disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

⇒ Compte rendu des commissions

- Monsieur Guy RAGEY fait le point sur différentes réunions auxquelles il a assisté : produits phytosanitaires, méthanisation, accessibilité handicapé ... Par ailleurs, il précise les voiries qui seront refaites dans le prochain programme de la Communauté de Communes. Enfin, plusieurs retours positifs ont été donnés sur l'utilisation de la pouzzolane.
- Madame Claude GOY dit qu'une solution a été trouvée pour la cantine scolaire à l'école de Lamure : des repas seront livrés par le service de portage de repas à domicile. Ils seront livrés les lundi, mercredi et vendredi.

Le fonctionnement de la cantine devra être plus rigoureux : l'inscription se fera le lundi pour la semaine suivante. Les tickets seront vendus à la quinzaine et il n'y aura aucune possibilité d'ajout exceptionnel non prévu. Par ailleurs, aucun repas prévu et non pris ne sera dédommagé.

Une réunion pour expliquer le nouveau fonctionnement est prévue samedi 18 décembre avec les parents d'élèves.

- Le bulletin municipal est bientôt prêt ; il sera distribué entre Noël et le jour de l'an.
- Une demande de certificat d'urbanisme est parvenue en Mairie. Il s'agit d'une maison d'habitation à édifier en zone agricole, pour un agriculteur, mais en dehors du périmètre des

100 mètres. Monsieur Fabrice BOUCHUT informe le conseil municipal que le syndicat agricole s'est prononcé favorablement à cette construction.

En revanche, le conseil municipal décide par 11 voix sur 15 que cette habitation ne peut se construire comme ceci, et qu'elle doit respecter la distance des 100 mètres. Il s'agit là d'une cohérence par rapport au projet de PLU arrêté.

- Madame Karine BARRON invite l'ensemble du conseil municipal à une réunion le jeudi 24 février 2011, organisée par l'association Croc'livres, concernant la nouvelle bibliothèque.

Elle informe le conseil municipal que le jeune jarsaire Mattéo NIETTO a obtenu le deuxième prix de la création organisé par la Communauté de communes, et le prix du public.

- Madame Anne Marie POIROT informe le conseil municipal qu'une réunion se tiendra le 18 janvier pour le balisage des circuits culturels.
- Pour mémoire, la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 08 janvier 2011.

Fin de la séance 00h45